

**Nombre de membres :**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 4
- Absent(s) : 0

**DEL 2026\_053**

**Date de convocation :**

**le 22 avril 2026**

**Date d'affichage :**

**le 22 avril 2026**

*Fait à Aigondigné,*

*Le 29 avril 2026*

*Ont signé au registre tous  
les membres présents.*

*Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Laurent AUDÉ, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

**CONVOQUES :** ALLEGRETTI Isabelle, AUDÉ Laurent, BABIN Sébastien, BARBAREAU Freddy, BAUMGARTEN Christian, BEUN Fanny, BONNEAU Magali, BONNIN Jean-Marie, BRET Nathalie, CHAIDRON, Laurence, CHAILLER Catherine, DAGUTS Karine, DUMORTIER Roselyne, FAURE Didier, FOUQUET Christophe, GANCHE Laura, GARNAULT Claude-Manuel, GUILLORIT Mikaël, JARDIN Mathilde, LAPORTE Pierre, LARGEAU Vanessa, LECULLIER Lysiane, LORIOU Vincent, MARTINEAU Marina, MÜHLBERGER Karlheinz, OUVRARD Emilie, PINEAU Vincent, ROUXEL Patricia, SIMON Christophe.

**Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :** BEUN Fanny représentée par BONNEAU Magali, FOUQUET Christophe représenté par AUDÉ Laurent, GARNAULT Claude-Manuel représenté par BARBAREAU Freddy, ROUXEL Patricia représentée par LECULLIER Lysiane

Secrétaire de séance : PINEAU Vincent

### **Délibération 2026\_053 : RH**

#### ***Objet : Reconduite du dispositif Argent de poche à partir de l'année 2026***

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune d'Aigondigné de travailler en demi-journée de 4 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. La durée des activités est limitée à 20 jours pendant la période estivale (du 1er juillet au 31 août inclus en fonction du calendrier officiel des vacances scolaires) et à 10 jours pour les autres périodes de congés scolaires. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés et/ou les élus.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 466 demi-journées pour l'année, pour un montant maximum de 6990 €.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de

- Disposer d'argent de poche,
- D'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles,
- De développer la culture de la contrepartie,
- De favoriser une appropriation positive de l'espace public,
- D'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective,
- De valoriser l'action des jeunes,
- De donner une image positive des institutions,
- D'avoir un dialogue avec les jeunes,
- De provoquer des rencontres avec les agents municipaux et les élus,
- De les sensibiliser au monde du travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** de reconduire le dispositif « Argent de poche » pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012, article 64138 : Primes et autres indemnités,

Le secrétaire de séance,

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....  
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de  
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission

Le Maire,  
Laurent AUDA

